



VILLE  
DE  
**LA FARLEDE**  
VAR

☎: 04 94 27 85 87  
☎: 04 94 27 85 70  
[www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)

## ARRETE N° UM/2019/004

### Prescrivant la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède

#### Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification N° 3 du PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.09.2017 approuvant la modification simplifiée n° 1  
du PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.06.2018 approuvant la modification n° 5 du PLU,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 05.04.2019 approuvant la modification n° 6 du PLU,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune afin de favoriser le maintien et le  
développement des commerces du centre-ville,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune dans le cadre de la réalisation du projet  
de centralité,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer chacune de ces actions,

CONSIDERANT que les demandes d'hébergement auprès de la résidence service seniors  
existante en entrée de ville incitent la commune à aider à son développement,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la  
commune envisage de modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement et de  
Programmation,

## ARRETE

Hôtel de ville - Place de la liberté - 83700 LA FARLEDE  
AR PREFECTURE

083-218300549-20190718-UM\_2019\_004-AR  
Reçu le 19/07/2019

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 7 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service seniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 18 juillet 2019



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture du Var le 19/07/2019  
de la publication le 19/07/2019  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
ou de sa notification



*Le Maire*

po/

Directeur Urbanisme Grands Projets  
Commande Publique  
Lilian CARDONA

Hôtel de Ville - Place de la Liberté - 83200 LA FARLEDE  
AR PREFECTURE

083-218300549-20190718-UM\_2019\_004-AR  
Regu le 19/07/2019